



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 mars 2022 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. SCHWEITZER Lionel, Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjoints au Maire
MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER
Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et,
Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absent : M. Fabien FROEHLI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22/02/2022

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2021 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	349 402.65€
Recettes :	468 030.19€
Excédent antérieur reporté :	135 293.66€
Excédent global de fonctionnement :	253 921.20€

Section d'investissement :

Dépenses :	116 388.37€
Recettes :	100 204.08€
Déficit antérieur reporté :	67 702.57€
Restes à réaliser (dépenses) :	0.00€
Restes à réaliser (recettes) :	0.00€
Déficit global d'investissement :	83 886.86€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix **POUR** :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Service Principal (M14) dressé par le 2^e Adjoint ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 à hauteur de 253 921.20€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 83 886.86€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes d'un montant de 0.00.-€

DÉCIDE, à 13 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 253 921.20 € de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2020 la somme de 170 034.34€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2019 la somme de 83 886.86€

3. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus en 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de KOESTLACH se rapportant à l'exercice 2022 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités annuelles brutes perçues au titre du mandat concerné			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant dans un syndicat mixte		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, <u>séjour</u> ,...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, <u>séjour</u> ,...)	Avantages en nature
LEHMES André	Maire	18 809,16 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
SCHWEITZER Lionel	1er Adjoint au Maire	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOSER Anne-Marie	2e Adjoint au Maire	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
METZGER Frédéric	3e Adjoint au Maire	4 994,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Constitution d'une provision pour créances douteuses

sans objet.

5. Approbation du Budget Primitif du Service Principal (M14)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 519 395.34 € Recettes : 519 395.34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 234 386.86 € Recettes : 234 386.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M14 dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Maire ;
- **CONSTATE** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- **CONSTATE** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- **CONSTATE** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2022 telle que résumée ci-dessus.

6. Vote des Taxes directes

Conformément à l'état de notification des taux des taxes locales pour 2022, le Conseil Municipal, considérant que le produit annoncé de 113 352.- € suffit à assurer l'équilibre du budget 2021,

DECIDE à l'unanimité :

- de voter** en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2020, les taux des taxes locales, qui s'établissent comme suit :

Libellés	Bases annoncées	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	413 700 €	23,89% *	98 833,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	38 100 €	49,39%	18 818,00 €
			117 651,00 €

- de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 229.- € ;
- de prendre acte** du produit prévisionnel de Taxe d'Habitation de 3 125.- € ;
- de prendre acte** du versement de la CFE, de la taxe additionnelle FNB et de la CVAE directement à la Communauté de Communes Sundgau, suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au profit de cet EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 et du reversement par ce dernier d'une attribution de compensation ;
- de prendre acte** du versement du coefficient correcteur d'un montant de 35 433.- € ;
- de prendre acte** de la déduction d'un montant de 31 298.- € au titre de l'équilibre de la réforme FNGIR/DCRTP ;
- de constater** par conséquent le produit prévisionnel total attendu comme suit : 117 651 + 3 125 + 2 229 + 35 433 – 31 298 = 127 140.- €.

7. Subvention associations 2022

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes (article 6574) :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	500.00€	14	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	14	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	14	0	0
Amicale des Maires du Haut Sundgau	250.00€	14	0	0

Association des Maires Ruraux de France	130.00€	14	0	0
Association des élus de montagne	140.00€	14	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	140.00€	14	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	14	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	14	0	0
Divers	390.00€	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE